

**DÉPARTEMENT
DE LA DROME**

**Commune de
PLAN-DE-BAIX (26400)**

1 place de la mairie

Secrétariat : jeudi 9h - 12h et vendredi 9h - 12 h
Tel : 04.75.76.42.31 / @ mairie.plandebaix@orange.fr

ARRÊTE 2026-03
**portant permission de circulation, de
stationnement et autorisation de travaux –
Entreprise 26**

Le maire de la commune de Plan-de-Baix (Drôme),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36, R44, R225 et R225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;

Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 10 mars 2026, par laquelle **l'entreprise Entreprise 26**, située : 895 Rue Louis saillant – 26800 Portes les valence, représentée par M. SZCZEPANSKI Lucien; demande l'autorisation d'intervenir sur le territoire communal de PLAN-DE-BAIX - **du 16/03/2026 au 21/03/2026 inclus (5 jours calendaires)**.

L'intervention consiste à réaliser des travaux **de réfection de la traverse enrobé sur la RD70**

Il convient de prendre des mesures pour restreindre les voies communales et alterner la circulation de manière manuelle des voies communales. La signalisation réglementaire sera mise en place selon les règles en vigueur.

Arrête :

Art.1^{er}- Pendant la durée des travaux à réaliser par l'entreprise **Entreprise 26**, seront autorisées : la restriction de circulation sur section courante, la fermeture à la circulation, le stationnement des véhicules légers et poids lourds, le dépassement et l'empiètement sur chaussée, la déviation de circulation et la limitation de vitesse à 30km/h **sur la RD70 du 16/03/2026 au 21/03/2026 inclus (5 jours calendaires)**. **Le chantier sera circulaire le soir au départ de l'entreprise, alternat du 16/03 au 18/03 et Route barrée le 19/03 et 20/03 // horaires : 8h00-12h30 et 13h30-17h30 (passage du car à 12h50).**

Art.2- L'entreprise **PICOM** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La sécurité des piétons sera assurée.

Art.3- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Crest est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il est destinataire.

Fait à Plan-de-Baix, le 12 mars 2026.



Le maire, Daniel COTTON



Reçu le

1 U MARS 2026

Vieille 18/03/2026